République Française
Département
Charente

Extrait du registre des délibérations de la commune de Salles d'Angles Séance du 28/09/2026

L'an 2026 et le 28 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GÉRON Marcel Maire.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BOISSON Valérie, BONNORON Christine, HAMON Marilyne, LOISEAU Marine, PARTAUD Ingrid, VERGNET Marine, MM : DROUET Patrick, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard, TRICOIRE Mathieu, VARACHAUD Yannick

Excusés ayant donné procuration : Mme MICHEL Céline à Mme BONNORON Christine, MM : CALDERON Stéphane à Mme HAMON Marilyne, MERY Olivier à Mme BOISSON Valérie.

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 12

Date de la convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 24/09/2026

Secrétaire :
Mme BOISSON Valérie

OBJET DE LA DELIBERATION

Devis plâtrerie Maison des associations.

Monsieur le Maire présente les devis reçus concernant la rénovation du bâtiment Maison des associations, situé chemin de Jette-Feu :

3-	Entreprise NADAL (Coulounieix-Chamiers) :	35 817,37 € HT ; 42 980,84 € TTC
	+ Option :	1 734,66 € HT ; 2 081,59 € TTC
4-	Entreprise DUPUY (Ars) :	32 187,00 € HT ; 38 624,40 € TTC
5-	Entreprise RENAUPLATRE (Fléac) :	33 242,70 € HT : 39 891,24 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis proposé par l'entreprise DUPUY pour un montant de 32 187,00 € HT ; 38 624,40 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2026-10-01

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Encaissement des repas pour le 11 Novembre, à partir de l'année 2026.

Chaque année, à l'occasion de la commémoration de l'armistice, la municipalité offre un repas aux personnes de la commune, âgées de 65 et plus.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette invitation.

Une participation financière sera demandée à celles et ceux qui désireraient se joindre aux Aînés et participer au repas. Quel que soit le lieu de résidence.

réf : 2026-10-02

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Mise en place et répartition des charges d'eau liées aux locaux de la maison de santé et du Café associatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les baux et conventions actuellement en vigueur concernant l'occupation des locaux de la maison de santé et du Café associatif ;

Vu la présence de 2 compteurs d'eau à la Maison de Santé, dont 1 compteur dessert divers locaux ;

Considérant que le compteur général d'eau actuellement en place dessert plusieurs locaux, à savoir :

- Le logement destiné à l'interne de la maison de santé ;
- Le cabinet de podologie ;
- Le café associatif ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de répartition des charges d'eau entre les différents occupants des locaux concernés ;

Considérant que, pour le logement de l'interne et le cabinet de podologie, il est proposé de fixer une participation mensuelle forfaitaire au titre de la consommation d'eau ;

Considérant qu'un sous-compteur d'eau sera prochainement installé afin de permettre de mesurer la consommation propre au café associatif et ainsi de facturer sa consommation sur la base des relevés effectués ;

Considérant qu'un avenant aux baux actuellement en vigueur précisera ces nouvelles modalités de répartition et de facturation des charges d'eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Logement de l'interne

Fixe à **20 € par mois** la participation forfaitaire due au titre des charges d'eau pour le logement destiné à l'interne de la maison de santé.

Cette participation sera appelée selon les modalités prévues au bail ou à son avenant.

Article 2 – Cabinet de podologie

Fixe à **15 € par mois** la participation forfaitaire due au titre des charges d'eau pour le cabinet de podologie.

Cette participation sera appelée selon les modalités prévues au bail ou à son avenant.

Article 3 – Café associatif

À compter du **1er janvier 2027**, la consommation d'eau du café associatif sera facturée sur la base des relevés du sous-compteur d'eau qui sera prochainement installé pour cet espace.

La consommation sera calculée entre deux relevés successifs du sous-compteur et facturée selon le tarif de l'eau applicable à la collectivité, auquel pourront s'ajouter, le cas échéant, les différentes composantes de la facture d'eau et d'assainissement correspondant à cette consommation.

Les modalités pratiques de relevé et de facturation seront précisées dans l'avenant au bail du café associatif.

Article 4 – Avenant aux baux

Un avenant aux baux actuellement en vigueur sera établie avec les occupants concernés afin de formaliser les modalités de répartition des charges d'eau définies par la présente délibération.

Cette annexe précisera notamment :

- Le montant forfaitaire mensuel de **20 € pour le logement de l'interne** ;
- Le montant forfaitaire mensuel de **15 € pour le cabinet de podologie** ;
- Les modalités de relevé et de facturation de la consommation réelle du **Café associatif à compter du 1er janvier 2027** ;
- Les modalités de règlement des sommes dues.

Article 5 – Mise en œuvre

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

réf : 2026-10-03

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

❖ Informations diverses :

✓ Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion de conseil du 31 août 2026.

✓ ***Repas du 11 Novembre***

Le traiteur a été choisi, ainsi que le menu qui sera offert aux habitants de la commune, de 65 ans et plus, sur confirmation de leur présence.
Les invitations seront envoyées courant octobre.
Une participation de 30€ sera demandée pour les autres personnes qui souhaiteront profiter de ce moment convivial, sur inscription.

✓ ***Prochaine réunion de conseil***

LUNDI 26 OCTOBRE 2026 à 18h30.

MAIRIE de SALLES D'ANGLES (Charente)

Le Maire
Marcel GERON

La Secrétaire,
Boisson Valérie